

SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES**Approuvée le 22 juin 2018****Révisée le 28 janvier 2022****Révisée le 29 avril 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace; par conséquent, le Conseil s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Conformément à la [note Politique/Programme n° 161](#) du ministère de l'Éducation de l'Ontario, le Conseil a pour stratégie d'établir et de maintenir une politique et des directives administratives visant les élèves souffrant d'affections médicales prédominantes, c'est-à-dire l'asthme, le diabète et l'épilepsie, ou qui sont à risque d'anaphylaxie. Ces affections médicales ont le potentiel d'entraîner un incident médical ou une urgence médicale susceptible de mettre la vie en danger.

Conformément à la note [Politique/Programmes n° 81 : Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire](#), le Conseil doit mettre en œuvre des mesures visant l'administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit qu'ils doivent être pris pendant les heures de classe.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Aider les élèves ayant des affections médicales prédominantes à avoir pleinement accès à l'école, dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, accueillant et sain qui favorise leur bien-être.
2. Habilitier les élèves, en tant qu'apprenants confiants et compétents, à réaliser leur plein potentiel concernant l'autogestion de leur affection médicale, conformément à leur plan de soins.
3. Soutenir les parents afin qu'ils aient l'assurance que leur enfant est en sécurité à l'école et durant les activités parascolaires et qu'il a les mêmes possibilités que les autres élèves d'avoir pleinement accès au système d'éducation.
4. Créer une culture de collaboration entre l'élève, les parents, la direction d'école, le personnel scolaire ainsi que les professionnelles et professionnels de la santé pour que tous comprennent bien l'affection médicale de l'élève, les mesures de soutien nécessaires, le rôle de chaque partie ainsi que les communications requises concernant le plan de soins de l'élève.

Pour alléger le document, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminine; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.

**SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIIONS
MÉDICALES PRÉDOMINANTES**

-
5. Veiller à ce que le personnel concerné connaisse bien l'affection médicale prédominante indiquée dans le plan de soins de l'élève et ait reçu la formation requise pour appliquer avec confiance des stratégies de prévention en vue de réduire les risques pour l'élève, pour reconnaître les symptômes d'une urgence médicale et pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Références :

- Ministère de l'Éducation de l'Ontario, [note Politique/Programmes n° 161 Soutenir les enfants et les élèves ayant des affectations médicales prédominantes \(anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie\) dans les écoles, 28 février 2018.](#)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario, note Politique/Programmes n° 81 *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*, 19 juillet 1984.